

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 21

SURVOL DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS DU CCP



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc

LES ÉLEVEURS JOUENT UN RÔLE IMPORTANT DANS LA RÉDUCTION DE LA RÉSISTANCE ANTIMICROBIENNE.

La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du CCP traduit l'engagement des éleveurs face à l'usage responsable et approprié d'antibiotiques et de médicaments vétérinaires.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS

Salubrité des aliments Prévenir les résidus de médicaments chez les porcs par l'usage approprié de médicaments vétérinaires.

Résistance aux produits antimicrobiens Réduire l'apparition de la résistance aux produits antimicrobiens qui pourraient poser des risques à la santé humaine et animale par l'usage responsable de produits antimicrobiens.

Saine gestion des produits antimicrobiens Promouvoir le dévouement des éleveurs de porcs du Canada à la saine gestion et la saine utilisation des produits antimicrobiens.



À partir du mois de janvier 2019, le processus de validation des programmes AQC et PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE servira à évaluer la mise en œuvre de la Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins dans les exploitations.

1. Les éleveurs, selon les conseils de leur vétérinaire et suivant des règles spécifiques y compris l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, peuvent utiliser les produits suivants :

- Un médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour les porcs au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
- Un médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour d'autres animaux destinés à l'alimentation au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
- Des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) fabriqués selon les exigences de Santé Canada pour ces ingrédients.

2. Dans certains cas, les vétérinaires peuvent recommander aux éleveurs d'utiliser les produits suivants :

- Un produit biologique vétérinaire autogène (PBVA).
- Un médicament obtenu dans le cadre d'un programme de distribution de médicaments d'urgence (DMU).
- Une drogue nouvelle de recherche (DNR) – avec certificat.
- Un médicament qui fait l'objet d'études expérimentales (CEE) – avec certificat.

3. Les éleveurs peuvent utiliser les produits suivants :

- Les produits importés pour usage personnel (IUP) si ceux-ci se trouvent sur la Liste B du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada.
- Les produits de santé vétérinaire qui se trouvent sur la Liste C du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada.

4. Les produits suivants sont STRICTEMENT INTERDITS dans les fermes inscrites aux programmes AQC ou PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE :

- Les antibiotiques de la Catégorie I pour utilisation préventive
- Les antibiotiques de la Catégorie I comme ingrédient pharmaceutique actif (IPA).
- Les antibiotiques des Catégories I, II et III comme facteur de croissance.